



Les agents chimiques CMR appartiennent à la famille des agents chimiques dangereux (ACD), ils se caractérisent par l'un des effets suivants :

- Cancérogène,
- Mutagène ou génotoxique,
- Reprotoxique ou toxique pour la reproduction.

MÉTIERS EXPOSÉS

De nombreux secteurs d'activité sont concernés par l'exposition à des produits CMR.

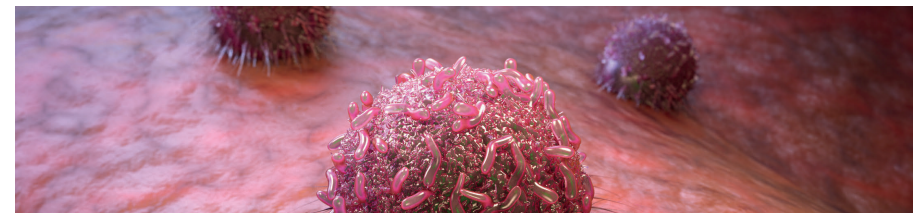
Cependant, certains secteurs peuvent présenter des risques particuliers d'exposition :

- BTP : gros œuvre, peinture, revêtement de sol, traitement de charpentes, étanchéité ...,
- Industrie : chimie, pharmacie, métallurgie, verre, cuir, caoutchouc ...,
- Recherche,
- Filière bois,
- Garages auto, moto, poids lourd,
- Maintenance et nettoyage industriel.

CONSÉQUENCES

Ils peuvent pénétrer dans l'organisme comme tous les produits chimiques : par les voies respiratoires, la bouche ou la peau. Toute exposition à un produit CMR est considérée comme dangereuse pour la santé : en effet certains de ces produits présentent des effets CMR, même à de très faibles niveaux d'exposition.

- **Effet cancérogène** : certains cancers spécifiques sont bien connus tels que le cancer des sinus lié à l'exposition aux poussières de bois, le cancer des poumons lié à l'inhalation de fibres d'amiante, de suies et goudrons, de silice ou encore à l'exposition aux rayons X...
- **Effet mutagène** : certains agents chimiques induisent des altérations de la structure ou du nombre de chromosomes des cellules. Les chromosomes sont les éléments du noyau de la cellule qui portent l'ADN. L'effet mutagène (ou atteinte génotoxique) est une étape initiale du développement du cancer.
- **Effet toxique pour la reproduction** : ces agents peuvent altérer la fertilité de l'homme ou de la femme, ou altérer le développement de l'enfant à naître (avortement spontané, malformation...). Le plomb, le nickel, certains éthers de glycols, l'acide formique ou l'acide perborique sont par exemple connus pour leurs effets reprotoxiques.



PLUS D'INFOS

LEGIFRANCE | Code du travail
article R 4412-59 à R4412-93
INRS

À CONSULTER

INRS-MP | Maladies professionnelles : Pathologies cancéreuses décrites dans 18 tableaux (ex : n°30 bis = cancer bronchopulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante)
Présance pour déclaration liste CMR

OBLIGATIONS POUR L'EMPLOYEUR

Certaines règles de prévention du risque CMR sont les mêmes que celles régissant les agents chimiques dangereux (ACD) :

- Supprimer ou réduire les risques au plus bas niveau possible,
- Évaluer les risques : identifier systématiquement tous les agents CMR présents sur le lieu de travail et analyser les conditions réelles d'utilisation,
- Mettre en place des actions de prévention / protection adaptées,
- Transmettre au médecin du travail les FDS et les résultats de l'évaluation des risques.

En revanche, d'autres dispositions visent spécifiquement les agents CMR :

- Faire contrôler annuellement le niveau d'exposition atmosphérique par un organisme accrédité,
- Établir et tenir à jour la liste des travailleurs susceptibles d'être exposés à un agent CMR, en précisant la nature, la durée et le degré d'exposition, et la transmettre à votre service de prévention et de santé au travail
- Assurer le suivi individuel renforcé du personnel exposé, avec si possible un suivi d'indicateur biologique (si disponible et adapté),
- Travaux interdits aux jeunes de moins de 18 ans et soumis à des restrictions pour les femmes enceintes ou allaitantes.

COMMENT AMÉLIORER LA SITUATION DE TRAVAIL ?

Actions techniques

- Supprimer ou substituer les agents CMR (en priorité),
- Réduire l'exposition par : mise en œuvre du CMR en système clos, encoffrement et automatisation de l'opération, dispositif de captage des polluants à la source, ventilation générale, nettoyage régulier des installations avec des outils adaptés (aspirateurs haute efficacité),
- Protection individuelle en dernier recours : vêtements, gants, lunettes et appareils respiratoires de protection.

Actions organisationnelles

- Séparer et isoler les activités à risque,
- Rédiger les procédures d'utilisation des produits et notices de poste,
- Contrôler et maintenir les installations,
- Respecter les règles d'hygiène : vestiaires, douches, lavage des mains, interdiction de consommer au poste de travail...

